République française

COMMUNE D'AMBES

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 17
représentés : 5
votants : 22
absents : 1

Date de la convocation :
5 octobre 2017

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Sandrine BONNEAU, Dominique CAYRON, Claude BOSSUET, Laurence LAVEAU, Nadine MAGNE, Jacques RAYNAL, Patrick ROJO-DIAZ, Marianne LANTIGNAC, Anny MICHAUD, Noël LASSERRE, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE conseillers municipaux

ABSENTS :
Jérémie HOAREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mylène ROUDAUD donne procuration à Jacques RAYNAL
Michel RATON donne procuration à Catherine LABARRERE
David POIREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT
Maurice PIERRE donne procuration à Dominique PIERRE
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : David VIELLE

Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.
Les cinq pouvoirs sont listés.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de David VIELLE.
Approbation à l'unanimité du procès verbal du dernier conseil municipal du 06/07/2017.

M. LASSERRE précise que les élus de l'opposition ont reçu les notes des délibérations ce jour en début d'après-midi, ce qui laisse un délai très court pour en prendre connaissance. Le Maire répond que tous les élus, y compris ceux de la majorité ont reçu les documents de travail tardivement à cause de la difficulté de réunir un Comité technique et donc de préparer certaines délibérations qui en découlaient. Ce retard est par conséquent exceptionnel et n'entrave pas le déroulement de la séance tel que prévu par le CGCT.

DÉLIBÉRATION N° 038 10 2017 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire, Kévin SUBRENAT présente la délibération concernant les décisions.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Louage de choses :

- DEC-2017-002 Bail pour le logement 3 rue Nungesser et Coli, pour un montant mensuel de 376 € payable à compter du 01/09/2017 ;
- DEC-2017-003 Bail partie sud d'un local industriel situé Z.I. Bec d'Ambès, sur la parcelle AA38, pour une superficie de 547 m² du bâtiment, situé sur un terrain comprenant 1.200 m² destiné à un usage de parking, pour un montant mensuel de 1.800 € TTC payable à compter du 01/01/2018.

Perception des indemnités de sinistre :

- Le Trésorier demande à repréciser que les indemnités précédemment perçues concernaient le Club House Tennis pour 3.694,88 €, le bâtiment de Scala incendié le 31/12/2016 pour 2.287,28 € et les 3 pagodes volées pour 5.760 €.
- Suite au vandalisme de la Clio des services techniques survenu le 13/12/2016 … 405,33 €

Dépôts de plainte :

- Le vendredi 18 août 2017 – dégradation de l'aire de jeux place Cachin (brûlures), devis de 480,00 € ;
- Le mardi 29 août 2017 – 2 vitres cassées à l'école maternelle le 29/08, devis de 620,36 € ;
- Le vendredi 1er septembre 2017 – vols des projecteurs et du filet de volley-ball à Cantefrêne pendant les Odyssées, devis total de 4.156,61 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ACCEPTE** les sommes perçues des indemnités de sinistre.

DÉLIBÉRATION N° 039 10 2017 - DGS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, communication doit être donnée au Conseil par Monsieur le Maire du rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole et de son compte administratif qui doivent être transmis à cet effet à la commune avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité en revenant sur les projets les plus marquants : la mise en œuvre des nouveaux services, l'extension de la gare St Jean, InnoCampus, la réalisation de l'Arena, l'ouverture de la cité du Vin, l'extension de la ligne C du tramway vers Blanquefort, l'Euro de football en 2016, des programmes d'aménagement de logements sociaux, 0 gaspillage et 0 déchet, labellisation du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations, 50.000 logements face à 55.000 hectares pour la nature, Eco quartier innovant sur Bastide-Niel, extension de la rocade, opération d'intérêt Euratlantique, le BHNS etc. Pour plus de détails, il renvoie aux documents eux-mêmes consultables sur le site internet dédié : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr, dont le lien avait été communiqué aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité et du Compte administratif 2016 de Bordeaux Métropole.

DÉLIBÉRATION N° 040 10 2017 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire précise que les parcelles de Lansac ont été rétrocédées et qu'il convient de valoriser comptablement ce bien foncier estimé par les domaines à 24 570 €.

Après avoir entendu les propositions du rapporteur concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- PRÉLEVER sur les crédits ouverts des Dépenses Imprévues de la Section de Fonctionnement au compte 022 les sommes figurant ci-dessous, afin de couvrir les crédits insuffisants destinés à financer le Fond de Péréquation InterCommunal (FPIC) ;
- CRÉDITER les sommes nécessaires en opérations d'ordre de transfert entre sections pour prendre en compte ;
- RÉGULARISER par la présente décision, les écritures d'ordre en crédits supplémentaires de la SECTION d'INVESTISSEMENT, pour inscrire l'acquisition des parcelles de Lansac Nord (AM315, AM316 et AM318), dans le patrimoine communal, au titre de la valeur vénale du bien estimé par les domaines ;
- ADOPTER la décision modificative n° 2 du Budget 2017 de la commune, comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
BP	5 915 193,45 €	BP	5 915 193,45 €
IMPUTATION ET LIBELLE		*IMPUTATION ET LIBELLE*	
CREDITS OUVERTS		**CREDITS OUVERTS**	
023 Virement à la Section Investissement	5 000,00 €	042-722 Travaux en régie	5 000,00 €
Chapitre 011-60632 Achat des plaques de numérotations	1 500,00 €		
Chapitre 014-73925 **FPIC**	8 500,00 €		
SOUS-TOTAL chap 011	*10 000,00 €*		
TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT	***15 000,00 €***	**TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN SECTION FONCTIONNEMENT**	***5 000,00 €***
CREDITS REDUITS		**CREDITS REDUITS**	
022 Dépenses imprévues	-10 000,00 €		
TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT	***-10 000,00 €***	**TOTAL DES CREDITS REDUITS EN SECTION FONCTIONNEMENT**	***0,00 €***
TOTAL DE LA D.M. N° 2	**5 000,00 €**	**TOTAL DE LA D.M. N°2**	**5 000,00 €**
TOTAL DU BUDGET	5 920 193,45 €	TOTAL DU BUDGET	5 920 193,45 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
BP	1 676 577,71 €	BP	1 676 577,71 €
IMPUTATION ET LIBELLE		*IMPUTATION ET LIBELLE*	
CREDITS SUPPLEMENTAIRES		**CREDITS SUPPLEMENTAIRES**	
		021 Virement de la Section de Fonctionnement	5 000,00 €
041-2111-OPFI Opération d'ordre patrimonial (Lansac Nord)	24 570,00 €	041-1328-OPFI Opération d'ordre patrimonial (Lansac Nord)	24 570,00 €
040-21318-OPFI Travaux en régie atelier ZI AMBES	5 000,00 €		
TOTAL DE LA D.M. N°2	**29 570,00 €**	**TOTAL DE LA D.M. N° 2**	**29 570,00 €**
TOTAL DU BUDGET	1 706 147,71 €	TOTAL DU BUDGET	1 706 147,71 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre, N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 041 10 2017 – FINANCES – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018 – TARIFICATION

La commune a établi un certain nombre de tarifs pour les services rendus à la population qu'il convient de réévaluer annuellement en fonction de la situation des services concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir en vigueur les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2016/2017 pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'établissent comme suit :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE		
	2016/2017	**2017/2018**
Vignette mensuelle	7,00 €	**7,00 €**
Ticket journalier	0,80 €	**0,80 €**

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE		
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2016/2017	**2017/2018**
A : 1 à 500	0,50 €	**0,50 €**
B : 501 à 700	1,60 €	**1,60 €**
C : 701 à 850	2,00 €	**2,00 €**
D : 851 à 1 000	2,40 €	**2,40 €**
E : à partir de 1 001	3,00 €	**3,00 €**
Adultes	4,00 €	**4,00 €**
Tarif extérieur	3,50 €	**3,50 €**

TARIFS DU POLE ENFANCE JEUNESSE

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2016/2017			**2017/2018**		
	Matin	Soir	Matin +repas +soir	**Matin**	**Soir**	**Matin +repas +soir**
A : 1 à 500	0,50 €	1,00 €	2,00 €	**0,50 €**	**1,00 €**	**2,00 €**
B : 501 à 700	1,00 €	1,70 €	4,30 €	**1,00 €**	**1,70 €**	**4,30 €**
C : 701 à 850	1,40 €	2,30 €	5,70 €	**1,40 €**	**2,30 €**	**5,70 €**
D : 851 à 1000	1,70 €	2,70 €	6,80 €	**1,70 €**	**2,70 €**	**6,80 €**
E : à partir de 1001	2,00 €	3,00 €	8,00 €	**2,00 €**	**3,00 €**	**8,00 €**
Tarif extérieur	2,70 €	3,70 €	9,90 €	**2,70 €**	**3,70 €**	**9,90 €**

TARIFS A.L.S.H.						
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2016/2017			**2017/2018**		
	Mercredi avec repas	Mercredi sans repas	Vacances	**Mercredi avec repas**	**Mercredi sans repas**	**Vacances**
A : 1 à 500	1,80 €	0,30 €	2,50 €	**1,80 €**	**0,30 €**	**2,50 €**
B : 501 à 700	2,40 €	0,80 €	5,00 €	**2,40 €**	**0,80 €**	**5,00 €**
C : 701 à 850	3,10 €	1,10 €	6,50 €	**3,10 €**	**1,10 €**	**6,50 €**
D : 851 à 1000	3,70 €	1,30 €	7,50 €	**3,70 €**	**1,30 €**	**7,50 €**
E : à partir de 1001	4,50 €	1,50 €	9,00 €	**4,50 €**	**1,50 €**	**9,00 €**
Tarif extérieur	6,50 €		12,00 €	**6,50 €**		**12,00 €**

TARIFS MULTI ACCUEIL		
	TARIFS A L'HEURE	
composition de la famille	Minimum de 0,30 €	**Le tarif plancher sera appliqué en cas d'urgence**
	2016/2017	**2017/2018**
1 enfant	0,06%	**0,06%**
2 enfants	0,05%	**0,05%**
3 enfants	0,04%	**0,04%**
4 enfants	0,03%	
4 à 7 enfants		**0,03%**
A partir de 8 enfants		**0,02%**

Taux d'effort basé sur les ressources allocataires CAF

TARIFS VACANCES SPORTIVES								
QUOTIENT FAMILIAL EN €	2016/2017				2017/2018			
	du lundi au vendredi		Semaine de 4 j		du lundi au vendredi		Semaine de 4 j	
	5 demi journées	5 journées	4 demi-journées	4 journées	5 demi journées	5 journées	4 demi-journées	4 journées
A : 1 à 500	7,50 €	15,00 €	6,00 €	12,00 €	**7,50 €**	**15,00 €**	**6,00 €**	**12,00 €**
B : 501 à 700	12,50 €	25,00 €	10,00 €	20,00 €	**12,50 €**	**25,00 €**	**10,00 €**	**20,00 €**
C : 701 à 850	17,50 €	35,00 €	14,00 €	28,00 €	**17,50 €**	**35,00 €**	**14,00 €**	**28,00 €**
D : 851 à 1000	21,00 €	42,00 €	16,80 €	33,60 €	**21,00 €**	**42,00 €**	**16,80 €**	**33,60 €**
E : à partir de 1001	25,00 €	50,00 €	20,00 €	40,00 €	**25,00 €**	**50,00 €**	**20,00 €**	**40,00 €**
Tarif extérieur	30,00 €	60,00 €	24,00 €	48,00 €	**30,00 €**	**60,00 €**	**24,00 €**	**48,00 €**

TARIFS CENTRE GEORGES BRASSENS		
ADHESION		
Par enfant	2016/2017	**2017/2018**
Par an	8,50 €	**8,50 €**
Soirée	3,45 €	**3,45 €**
Sortie	6,65 €	**6,65 €**

TARIFS DE LOCATION DE SALLE		
	2016/2017	**2017/2018**
SALLE GERARD CASANOVA :		
Location du lundi au jeudi		**25 €/heure**
Jour de location	180,00 €	**180,00 €**
Week-end	350,00 €	**350,00 €**
Caution 1 (locaux, matériel)	880,00 €	**880,00 €**
Caution 2 (nettoyage)	180,00 €	**180,00 €**
ESPACE DES 2 RIVES :		
Jour de location	680,00 €	**680,00 €**
Week-end	1 200,00 €	**1 200,00 €**
Caution 3 (locaux, matériel)	880,00 €	**880,00 €**
Caution 4 (nettoyage)	180,00 €	**180,00 €**
Tarif technique	319,00 €	**319,00 €**
Gobelet consigné	1,00 €	**1,00 €**
Eau plate	0,50 €	**0,50 €**
Café	1,00 €	**1,00 €**
Autres boissons	1,50 €	**1,50 €**
Autre buvette (bière...)	2,00 €	**2,00 €**
COURT DE TENNIS :		
Ambésien, tarif à l'heure	3,00 €	**3,00 €**
Hors Ambès, tarif à l'heure	4,00 €	**4,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la tarification de l'année scolaire 2017-2018 comme définie ci-dessus.

VOTE : Pour : 17 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 0

M.Muzotte précise que l'opposition vote contre cette délibération pour protester du fait de la disparition de la tranche F du quotient familial. Encore une fois, les plus défavorisés paieront autant que les autres, ce qui n'est pas socialement acceptable.

DÉLIBÉRATION N° 042 10 17 – FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ – ADOPTION

Présentation par Mme Labarrère.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016, soit 3217 habitants ;

- de fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, **soit un taux de revalorisation de 28,96 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- RTE (Réseau de transport d'électricité) a installé et remplacé puis mis en service en 2016, 533,82 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune d'Ambès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- DÉCIDE de voter le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour 2017 suivant la formule retenue : **RODP Travaux RTE = (0.35*533,82)*1,2896) = 240,94 arrondi à 241 €.**
- DIT que ce montant sera encaissé sur le compte 70323 de la commune.

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2 (D.Pierre, N.Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 043 10 2017 - FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – MISE EN PLACE - RÉGULARISATION

Lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil avait décidé, par une décision n° 009 02 2017, d'autoriser l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement et de l'imputer sur la section d'investissement conformément à la répartition qui avait été votée par Bordeaux Métropole, en inscrivant 16 337 € en dépenses de la section d'investissement. Cette décision devait être précisée à la suite de la publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Cet arrêté ne sera pas pris avant le début de l'année 2018. Pour autant, le Comité de pilotage « Métropolisation » du 8 juin a validé la mise en œuvre de la part d'investissement de l'attribution de compensation dès 2017 dans la mesure où celle-ci a bien été créée par la loi, et sans attendre l'actualisation des plans comptables dans la mesure où elle devait intervenir en 2017.

Cette décision est à l'origine de celle prise par le Conseil de Métropole du 29 septembre d'exécuter en une seule fois les attributions de compensation d'investissement (ACI) à verser en 2017 à Bordeaux Métropole. Ce versement interviendra en décembre et ce n'est que pour l'année 2017 qu'il s'effectuera en une seule fois, les années suivantes il sera lissé sur l'année.

L'exécution de ce versement se fera à partir de l'article 2041511 de la section dépenses du budget communal : « Subventions d'équipements versées – Biens mobiliers – Matériels et études ».

Afin de permettre l'ensemble des écritures comptables nécessaires à la prise en compte de cette décision, il convient :

- d'autoriser l'amortissement de cette attribution sur un an, selon le régime des subventions ;
- d'autoriser les écritures comptables permettant la neutralisation des amortissements correspondants via le mécanisme prévu par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'amortissement de cette attribution sur un an, selon le régime des subventions ;
- AUTORISE les écritures comptables permettant la neutralisation des amortissements correspondants via le mécanisme prévu par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.

VOTE : Pour : 17 Contre : 3 (M.Pierre, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 2 (G.Dodogaray, N.Lasserre)

DÉLIBÉRATION N° 044 10 17 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Labarrère explique que le Comité technique, réuni cet après-midi, a donné un avis favorable sur les créations et suppressions de postes détaillés ci-dessous.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité et de créer et supprimer les emplois qui y sont accessibles.

1/ Création d'un poste de collaborateur de cabinet :

Afin de faire face aux besoins de la collectivité sur la mise en valeur de ses actions et d'assurer aux élus de la liste Ambès 2014 un soutien leur permettant d'assurer au mieux le mandat qu'ils ont reçu des Ambésiennes et des Ambésiens, et notamment de leur apporter les conseils en termes de communication qui leur seraient nécessaires et tout autre conseil à leur demande, il est proposé au Conseil de créer un poste de collaborateur de cabinet à temps complet à compter du 1er octobre 2017.

Ce poste sera pourvu par voie contractuelle, étant rappelé que le contrat dont il s'agit n'ouvre pour son détenteur aucun droit à titularisation sur un grade de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, ce contrat aura une durée courant jusqu'au terme du mandat en cours, conformément à l'article 110-1 de la loi 84-53.

Conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, la rémunération de ce personnel se fera sur la base d'un traitement indiciaire correspondant à l'indice majoré 325 qui n'est pas supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade d'attaché territorial principal qui est le grade administratif le plus élevé détenu par un agent en activité au sein des services communaux. Il n'est pas prévu de régime indemnitaire. Sur cette base, la rémunération mensuelle de ce personnel s'établira à 1522.95 € nets, soit 2 219.84 € bruts et sera soumis aux actualisations qui interviendraient sur l'indice lui servant de référence ou sur la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi jusqu'au terme de l'exercice 2017 sont inscrits à l'article 6431.

Rendue possible par l'article 110 de la loi 84-53 portant statut de la fonction publique territoriale, la création de ce poste respecte le contexte législatif et réglementaire défini pour ces emplois et récemment actualisé par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017, article 15 (V).

Il est également rendu possible en respectant le nombre de postes de ce type pouvant être créé au sein d'une collectivité de moins de 20 000 habitants, qui est de un collaborateur de cabinet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret précité.

2/ Création du poste de chargée de mission auprès du Directeur général des services :

Afin de permettre de faire face aux besoins de la collectivité en termes de conduites de projets nouveaux, de fluidification des relations avec les services métropolitains, et de réponse à des demandes de tout type nécessitant d'être traitées sans délais, il est proposé au Conseil de créer un emploi contractuel de chargé de mission à temps complet auprès du Directeur général des services pour une durée de deux ans et 6 mois, à compter du 18 octobre 2017, sur la base de l'article 3-3 et suivants de la loi 84-53.

3/ Création d'un poste d'ETAPS principal 2ème classe stagiaire à temps complet à compter du 1er/10/2017 ;
Suppression d'un poste d'ETAPS principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er/10/2017 ;

4/ Création d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1er/01/2018 ;
Suppression d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 1er/04/2018 ;

5/ Création d'un poste d'agent d'animation territorial à temps complet à compter du 1er/09/2017 ;
Suppression d'un poste d'agent d'animation territorial à temps non complet (32h) à compter du 31/08/2017 ;

6/ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à compter du 1er/03/2017 ;
Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à compter du 1er/11/2017 ;

En contrepartie de ces créations il est proposé de supprimer les emplois tels que ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
	Collaborateur de cabinet	1	
	Chargée de mission auprès du DGS	1	
Filière Sport	ETAPS principal 1ère classe ETAPS principal 2ème classe stagiaire	1	1
Filière Administrative	Attaché Attaché principal	1	1
Filière Animation	Adjoint d'animation 32 H/semaine Adjoint d'animation 35 H/semaine	1	1
Filière Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1

Vu l'avis du CT en date du 9 octobre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus avec les créations et suppressions qui y sont associées.

VOTE :
Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre, N.Muzotte) Abstention : 1 (C.Bossuet)

DÉLIBÉRATION N° 045 10 2017 - CULTURE – ODYSSÉES 2017 – DON A LA COMMUNE - ACCEPTATION

Présentation par Mme Laveau.

Le festival Les Odyssées s'est déroulé le 26 août 2017. Afin de soutenir cette manifestation Monsieur le Maire informe que :

- la société Monnaie souhaite faire don à la collectivité de 1.000 € (mille euros) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le don de 1.000 € (mille euros) ;
- CONSTATE que la recette sera inscrite au budget d'organisation du festival Les Odyssées de la commune.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 046 10 2017 - URBANISME - PIG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AVENUE EUGENE DELACROIX 33810 AMBES

Présentation par M. Cayron.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2018 le Programme d'Intérêt Général (PIG) rebaptisé dispositif d'aide à la réhabilitation. Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique ;

Par délibération en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal d'AMBES a entériné sa participation à ce dispositif amélioration de l'habitat considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention : 3 500 € maximum par dossier avec une enveloppe pour la ville plafonnée à 21 000€

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville aux propriétaires occupants du logement situé 06 rue Jean Jaurès à Ambès.

Cette opération consiste à des travaux d'autonomie de la personne (aménagement salle de bain).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 03/03/2017 sous le n° 33010854.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées	8 405,10 €
Décision de subvention de l'ANAH	2 674,35 €
Aide de Bordeaux Métropole	764,10 €
Aide de la Ville au propriétaire	764,10 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à accorder aux propriétaires du 6 rue J. Jaurès à Ambès une participation d'un montant de 764,10 € TTC ;
- ENGAGE le montant de la subvention et impute la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- AUTORISE le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour : Unanimité **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 048 10 2017 - URBANISME – INSTALLATIONS CLASSÉES - AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIÉTÉ VERMILION D'EXPLOITER UNE AIRE DE DÉCHARGEMENT DE PÉTROLE BRUT ET LA CRÉATION D'UN NOUVEAU BAC DE STOCKAGE DE PÉTROLE - EXTENSION DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AUTOUR DU SITE

Par arrêté du 02 Août 2017, Monsieur le Préfet a prescrit deux enquêtes publiques conjointes qui se déroulent du 04 septembre au 13 octobre 2017 à la Mairie d'Ambès , sur la demande présentée par la société Vermilion REP en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une aire de déchargement de pétrole brut et la création d'un nouveau bac de stockage de pétrole sise chemin départemental 10 lieu dit « Fort Lajard » 33810 Ambès.

Ce projet nécessitera la mise en place de servitudes d'utilité publique autour de la société Vermilion REP.

Le projet se situant sur le territoire de la commune d'Ambès, celle-ci conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La société Vermilion REP exploite un site de réception de stockage et d'expédition de pétrole brut aquitain sur la commune d'Ambès en Gironde (33). Dans le cadre d'un rachat de champs pétrolifères dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), VERMILION envisage d'ajouter à la logistique du site d'Ambès les activités suivantes :

- acheminement de pétrole brut dit « mix pyrénéen » sur le site d'Ambès par camions-citernes ;
- dépotage du brut sur un poste à créer dans l'enceinte du dépôt d'Ambès ;
- aménagement d'un nouveau bac de stockage de brut de 12.000 m² et d'une cuve de 120 m^3 de stockage des eaux huileuses du brut pyrénéen ;
- expédition du brut pyrénéen par navire à partir des canalisations existantes et/ou à créer.

A la lecture du résumé non technique et de l'étude d'impact, la commune d'AMBES soulève les informations suivantes :

Le dépôt de VERMILION AMBES a entièrement été rénové en 2011.

- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants ;
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 25 novembre 2013 le conseil municipal d'AMBES a entériné sa participation à ce dispositif amélioration de l'habitat considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention : 3 500 € maximum par dossier avec une enveloppe pour la ville plafonnée à 21 000€.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville aux propriétaires occupants du logement situé au 28 Avenue Eugène Delacroix à Ambès.

Cette opération consiste à des travaux d'autonomie de la personne (aménagement salle de bain ; installation d'un wc à l'étage ; pose d'un monte escalier).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 10/05/2017 sous le n° 033010967.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées	12 917,49 €
Décision de subvention de l'ANAH	4 207,19 €
Aide de Bordeaux Métropole	1 202,05 €
Aide de la Ville au propriétaire	1 202,05 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à accorder aux propriétaires du 28 av. E. Delacroix une participation d'un montant de 1 202,05 € TTC ;
- ENGAGE le montant de la subvention et impute la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- AUTORISE le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Pour : Unanimité **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLIBÉRATION N° 047 10 2017 - URBANISME - PIG – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - RUE JEAN JAURES 33810 AMBES

Présentation par M. Cayron.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2018 le Programme d'Intérêt Général (PIG) rebaptisé dispositif d'aide à la réhabilitation. Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants ;
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Le dépôt et l'appontement d'AMBES présentent des caractéristiques supérieures au dépôt de Bayonne/Tarnos en terme de modernité et de fonctionnalité (rénové en 2014/2016, système PERC sur bras de déchargement, détection de feu de joints sur les bacs de stockages, système de vidéo surveillance avec caméras thermiques).

L'aire de déchargement des camions citernes peut être utilisée pour la réception du mix aquitain en provenance de Parentis-en-Born pour pallier un éventuel problème sur le pipeline de brut Parentis - Ambès.

La proximité avec l'A65 à la zone de chargement de brut pyrénéen facilite l'expédition par la route.

L'augmentation du nombre de camions citernes sur les axes routiers ambésiens (RD 113 – CD 10-chemin de Piétru) est raisonnable (10 à 12 camions jours/semaine).

Les incidences du projet au regard des sites Natura 2000 Estuaires de la Gironde/ la Dordogne/ la Garonne ainsi que Le marais du Bec d'Ambès seront similaires à celles déjà existantes actuellement.

Le projet de création de bac, respecte le règlement du plan de prévention du risque inondation de 2005 réactualisé par le dernier porté à connaissance du 20 juillet 2016.

Enfin, l'ensemble des mesures de sécurité présentées dans l'étude de danger et l'étude d'impact semblent suffisantes à absorber l'impact du projet.

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable au projet de la société Vermilion d'exploiter une aire de déchargement de pétrole brut et la création d'un nouveau bac de stockage de pétrole.
- ACCEPTE l'extension des servitudes d'utilité publique autour du site Vermilion.

VOTE : Pour : à l'Unanimité des élus ayant pris part au vote Contre : 0 Abstention : 0
5 personnes ne participent pas au vote : M.Pierre, G.Dodogaray, N.Lasserre, D.Pierre et N.Muzotte.

M. Lasserre indique qu'il ne participe pas au vote et il demande que sa décision soit inscrite dans le Procès-verbal.

Lorsque M. Subrenat demande de passer au vote et plus précisément qui vote CONTRE : 5 personnes ne participent pas au vote. Le Maire indique que le conseil est clôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h36.
Le secrétaire de séance, David VIELLE

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON P.O	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Dominique CAYRON
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU		Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE Refus de signature	Dominique PIERRE		Nicolas MUZOTTE Christian Lapeyre

Erreur du signataire qui n'était pas membre du Conseil à la date de sa tenue.
P.O. 5.4.18